



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITE REGIONAL**

**WPR/RC41/12**

**Quarante-et-unième session  
Manille  
10-14 septembre 1990**

**1er juin 1990**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

**Point 15 de l'ordre du jour provisoire**

**PROGRAMME D'ACTION POUR LES MEDICAMENTS ESSENTIELS :  
COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION  
DU PROGRAMME**

Le programme d'action pour les médicaments essentiels (DAP) a créé le Comité consultatif pour la gestion (MAC), pour remplacer la Réunion des parties intéressées (MIP), comprenant deux représentants de chacune des six régions de l'OMS.

Le Viet Nam est aujourd'hui l'Etat Membre de la Région du Pacifique occidental dont le représentant siège au Comité consultatif pour la gestion. Le mandat du Viet Nam viendra à expiration en décembre 1990. Afin d'établir une composition échelonnée sur un cycle de trois ans, le Comité régional à sa quarante-et-unième session devra choisir deux Etats Membres pour représenter la Région du Pacifique occidental au Comité consultatif pour la gestion, dont un siègera pour une période d'un an du 1er janvier au 31 décembre 1991, et un pour siéger pour une période de 3 ans du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993.

## 1. INTRODUCTION

La troisième réunion des Parties intéressées (MIP) du Programme d'action pour les médicaments essentiels s'est tenue à Genève les 25 et 26 mai 1989. Elle a adopté la révision du projet pour le mandat du Comité consultatif pour la gestion. Avec l'approbation du Directeur général, la réunion des Parties intéressées a été remplacée par le Comité consultatif pour la gestion.

## 2. LES FONCTIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION

Le Comité consultatif pour la gestion représente les intérêts et les responsabilités des partenaires collaborateurs extérieurs de l'OMS dans son programme d'action pour les médicaments essentiels. Il agit comme une entité consultative pour le Directeur général de l'OMS, faisant des recommandations sur les questions liées à l'orientation, la stratégie, le financement, la gestion, la surveillance et l'évaluation du programme d'action de l'OMS pour les médicaments essentiels.

Les fonctions du Comité consultatif pour la gestion sont les suivantes :

- (1) étudier, analyser et guider le programme d'activités et le budget du Programme d'action et faire les recommandations pertinentes au Directeur général ;
- (2) étudier les dispositions envisagées par le Directeur général de l'OMS pour le financement et la gestion du Programme d'action ;
- (3) examiner les plans d'action à long terme proposés et leurs implications financières ;
- (4) examiner les états financiers du Programme d'action ;
- (5) étudier les rapports périodiques d'évaluation de l'avancement du Programme d'action vers la réalisation de ses objectifs et soumettre ses résultats et recommandations au Directeur général ;
- (6) recommander des moyens d'améliorer, le cas échéant, la coordination entre les activités du Programme d'action et les autres programmes et organisations pertinents ; et
- (7) considérer toute autre question liée au Programme d'action et soumise au Comité par le Directeur général de l'OMS, l'administrateur du Programme d'action ou tout membre du Comité.

En remplissant sa fonction, le Comité consultatif pour la gestion doit être tenu informé de toutes les décisions et recommandations touchant à l'orientation et concernant le Programme d'action et la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS, prises par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif.

### 3. FONCTIONNEMENT

Le Comité consultatif pour la gestion se réunit une fois par an, principalement pour passer en revue le Programme d'action pour les médicaments essentiels pour l'année en cours, au vu de l'aide financière qui aura été promise, et pour coordonner l'appui extérieur pour les secteurs d'activités principaux du Programme d'action, que sont l'appui aux pays, le travail de développement et la recherche opérationnelle. Lors de sa réunion, le Comité doit également étudier et donner ses directives pour le programme et le budget de l'année suivante. Le Comité consultatif pour la gestion peut également se réunir plus souvent sur la proposition, soit de son Président, soit du Directeur général de l'OMS, et avec l'accord de ce dernier. Le Comité consultatif pour la gestion choisira sa méthode de travail, qui peut comprendre l'établissement d'un certain nombre de sous-comités techniques, qui auront un rôle consultatif pour le Comité consultatif pour la gestion. Lors de chaque réunion du Comité consultatif pour la gestion, un rapporteur sera élu parmi ses membres. Le rapporteur aidera à faire en sorte que les décisions prises par la réunion sont adoptées et enregistrées avant sa clôture. Le Comité consultatif pour la gestion adoptera si possible ses conclusions par consensus. Le responsable du Programme d'action sera ex-officio le secrétaire du Comité consultatif pour la gestion.

L'OMS appuiera le Comité consultatif pour la gestion dans ses efforts en fournissant tout le secrétariat et tous services d'appui qui seront considérés comme nécessaires et raisonnables.

### 4. COMPOSITION

La composition du Comité consultatif pour la gestion sera répartie de la façon suivante :

- (1) les gouvernements des pays qui auront contribué au financement du budget général de l'année précédente, ou qui auront fourni un appui bilatéral aux pays en développement pour l'élaboration ou la mise en oeuvre d'orientations pharmaceutiques nationales conformes aux orientations de l'OMS en matière de médicaments essentiels ;
- (2) deux Etats Membres de chacune des six régions de l'OMS, choisis par leurs comités régionaux respectifs pour un mandat d'une durée de trois ans parmi les Etats Membres avec lesquels le Programme d'action collabore ;
- (3) les quatre organisations internationales principales collaborant à la mise en oeuvre de la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS, à savoir le PNUD, l'UNICEF, l'ONUDI et la Banque mondiale ; et
- (4) le Président et le Vice-Président du Comité des Politiques pharmaceutiques du Conseil exécutif, ou un membre choisi par le Président.

Les représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du Comité consultatif pour la gestion, ainsi que les organisations non-gouvernementales incluses dans la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS peuvent, sur demande, bénéficier du statut d'observateur.

Les pays contribuant au financement du budget général du Programme d'action et les pays fournissant un appui bilatéral conformément au paragraphe 1 ci-dessus, et remplissant les conditions pour être membre du Comité consultatif pour la gestion seront définis annuellement. Les membres choisis des six régions de l'OMS peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Les quatre organisations internationales les plus importantes seront considérées comme ayant des sièges permanents aussi longtemps qu'elles continueront à participer au Programme d'action en appui de la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS. Le Président du Comité consultatif pour la gestion doit en principe être un représentant de gouvernement élu par et parmi les membres du Comité consultatif pour la gestion pour un mandat d'une durée de deux ans. Le Président peut être réélu, mais pas pour deux mandats consécutifs. Le Président présidera toutes les réunions du Comité consultatif pour la gestion et assumera toutes charges supplémentaires qui pourront lui être confiées par le Comité consultatif pour la gestion, en accord avec le Directeur général de l'OMS.

## **5. SELECTION DES ETATS MEMBRES POUR REPRESENTER LA REGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

Le Comité consultatif pour la gestion s'est réuni pour la première fois du 5 au 6 octobre 1989. Les comités régionaux n'avaient pas eu le temps de choisir des membres pour cette réunion et le Directeur général a donc nommé les premiers membres après consultation avec les Directeurs régionaux. Le pays choisi pour représenter la Région du Pacifique occidental à la réunion d'octobre 1989 était le Viet Nam. Il a été décidé à cette réunion que jusqu'à ce que les Comités régionaux puissent se réunir et choisir leurs membres représentants pour le Comité consultatif pour la gestion, les pays qui étaient présents (ou étaient invités) à la présente réunion continueraient d'être membres du Comité jusqu'à la seconde réunion en mars 1990.

Afin que le Comité consultatif pour la gestion, à sa réunion de 1991, consiste de membres représentant les pays sélectionnés par les Comités régionaux, le Comité s'est accordé à adopter un système de changements échelonnés des membres, afin de parvenir à un cycle de trois ans, dans lequel quatre membres régionaux sur douze seraient remplacés chaque année. Le Président a tiré au sort les régions qui appartiendraient à chacune des trois catégories. Le résultat était le suivant :

- Catégorie 1. Un membre pour un mandat d'un an et un membre pour un mandat de deux ans : Afrique, Asie du Sud-Est ;
- Catégorie 2. Un membre pour un mandat d'un an et un membre pour un mandat de trois ans : Amériques, Pacifique occidental ;
- Catégorie 3. Un membre pour un mandat de deux ans et un membre pour un mandat de trois ans : Méditerranée orientale, Europe.

L'annexe 1 indique les mandats des représentants des régions.

Le Comité régional, à sa quarante-et-unième session, devra choisir deux pays : un pour un mandat d'un an (1991) et un pour un mandat de trois ans (1991-1993).

ANNEXE 1

**PROGRAMME D'ACTION POUR LES MEDICAMENTS ESSENTIELS  
COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION**

**REPRESENTATION REGIONALE**

**1991-1993**

	1991	1992	1993
AFR <sup>1</sup>	Membre 1		
	Membre 2	Membre 2	
AMR <sup>2</sup>	Membre 1		
	Membre 2	Membre 2	Membre 2
EMR <sup>3</sup>	Membre 1	Membre 1	
	Membre 2	Membre 2	Membre 2
EUR <sup>4</sup>	Membre 1	Membre 1	
	Membre 2	Membre 2	Membre 2
SEAR <sup>5</sup>	Membre 1		
	Membre 2	Membre 2	
WPR <sup>6</sup>	Membre 1		
	Membre 2	Membre 2	Membre 2

<sup>1</sup>Région de l'Afrique

<sup>2</sup>Région des Amériques

<sup>3</sup>Région de la Méditerranée orientale

<sup>4</sup>Région de l'Europe

<sup>5</sup>Région de l'Asie du Sud-Est

<sup>6</sup>Région du Pacifique occidental